



MAIRIE DE MEYMAC  
CORRÈZE

20 place de l'Hôtel de Ville  
19250 MEYMAC

☎ : 05.55.46.19.90

CONVENTION D'UTILISATION  
DE LOCAUX MUNICIPAUX

**ENTRE** : Monsieur le Maire de la commune de Meymac (Corrèze), **d'une part,**

**ET** : ....., dont le siège social est à Meymac (Corrèze), **d'autre part,**  
..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Meymac pour organiser  
..... le .....

**IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

**1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER**

Salle des fêtes de Meymac - avenue du Gaud – grande salle.

**2°) CONDITIONS D'UTILISATION**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. L'utilisation de produits d'entretien autres que ceux mis à disposition est interdite.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra ..... de .. heures à .. heures.

Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation. Pour cela, il conviendra de prendre rendez-vous avec les services techniques au .....

Si problème technique survient pendant la manifestation, contacter les services techniques au .....

**3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS (600 MAXIMUM)**

« ..... ».

**4°) MESURES DE SECURITE**

La personne chargée de la sécurité est ..... demeurant à Meymac (Corrèze).

La personne chargée de la sécurité déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application,
- Connaître l'emplacement des organes de coupures des énergies (électricité, gaz, eau),
- Connaître les moyens de secours et leur mise en œuvre (extincteurs, trappe de désenfumage, dispositif d'alarme, etc...),
- Connaître les numéros de téléphone d'urgence et l'emplacement de l'appareil permettant leur appel,
- Avoir pris connaissance de la configuration des lieux, des plans d'évacuation et des issues de secours,
- Veiller en permanence à laisser libre les cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- Faire respecter le nombre maximal de personnes admises en fonction de la destination de la manifestation.

**5°) ASSURANCE**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition. Elle a été souscrite auprès de .....

**6°) RESPONSABILITE**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

**7°) PRIX**

Le présent droit d'utilisation est accordé à ..... à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où le nettoyage n'aurait pas été effectué, il sera facturé la somme de 150.00 € à l'utilisateur. En cas de demande, le nettoyage de la salle des fêtes pourra être effectué par les services municipaux pour un coût de 150.00 €. Ce prix ne comprend pas le rangement du mobilier qui incombe toujours à l'utilisateur.

**8°) CAUTION DE GARANTIE**

Une caution de 300.00 euros pour l'utilisation de la salle des fêtes avec la cuisine sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait en double exemplaire à MEYMAC, le .....

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

LA PERSONNE CHARGEE DE LA  
SECURITE

LE MAIRE OU SON REPRESENTANT  
Le Maire de Meymac

.....

.....

Philippe BRUGERE